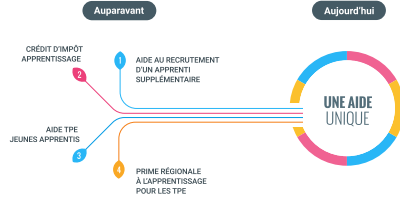


LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

# L'AIDE UNIQUE

## AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

UNE SEULE AIDE POUR PLUS DE SIMPLICITÉ



### 3 CONDITIONS À REMPLIR

- Être une entreprise de **moins de 250 salariés**
- Avoir conclu un contrat d'apprentissage depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2019**
- Recruter un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de **niveau CAP au Bac**

### MONTANTS ET VERSEMENT DE L'AIDE

PAR ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT



Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : enregistrement du contrat et déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

### CIRCUIT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE



### PORTAIL EMPLOYEUR : SYLAE

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>  
Site internet à disposition des employeurs pour toutes les aides versées par l'ASP



Sur le portail Sylae, l'employeur peut se connecter à son compte pour y consulter ses avis de paiement, modifier ses coordonnées bancaires, etc.

**Si vous n'avez pas de compte, l'ASP vous envoie par voie postale une invitation d'inscription et des identifiants pour vous connecter.**

Pour plus d'information

0 820 825 825 Service 24h/24h

du lundi au vendredi : 8 h 30 à 17 h et de 13 h 30 à 17 h